

---

**AVIS PUBLIC**

---

**CONSULTATION ÉCRITE  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2021 :

Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1. 2021-0047	11A à L, rue Félix-Leclerc	Hc 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation de conteneurs semi-enfouis dans les marge et cours avant de l'emplacement ;</li> <li>• Le retrait de l'exigence d'appliquer une finition architecturale sur les murs de soutènement ;</li> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté dans les cours latérales gauche et arrière de l'emplacement d'une hauteur de 4 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres ;</li> <li>• L'aménagement d'un ouvrage de soutènement par paliers successifs projeté dans les cours latérales gauche et arrière de l'emplacement d'une hauteur de 7,86 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres ;</li> <li>• L'aménagement d'une aire de stationnement projetée située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li> </ul>
2. 2021-0048	13A à L, rue Félix-Leclerc	Hc 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation de conteneurs semi-enfouis dans les marge et cours avant de l'emplacement ;</li> <li>• Le retrait de l'exigence d'appliquer une finition architecturale sur les murs de soutènement ;</li> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté dans les cours latérales gauche et arrière de l'emplacement d'une hauteur de 4 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres ;</li> <li>• L'aménagement d'un ouvrage de soutènement par paliers successifs projeté dans les cours latérales gauche et arrière de l'emplacement d'une hauteur de 6,57 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres.</li> </ul>

Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
3. 2021-0052	Lot 6 365 707	In-302	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté dans la cour arrière de l'emplacement d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur de 2 mètres ;</li> <li>• L'aménagement d'une aire tampon le long d'une ligne adjacente à un emplacement situé dans une autre zone et utilisé à des fins d'habitation d'une profondeur de 5 mètres au lieu d'une profondeur de 10 mètres.</li> </ul>

2. Conformément au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

3. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, au plus tard le 6 avril 2021, à midi, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\* Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante : [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

4. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière